

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 26 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Lecrosnier

QUESTION N°7 :

Admission en non-valeur et créance éteinte

Certains titres de recettes émis sur le budget de la commune, au cours des années antérieures, n'ont pu être recouvrés pour des raisons que le Comptable Public de la collectivité nous a fait connaître.

Les créances éteintes sont imposées car issues de jugements (procédure de rétablissement personnel pour les particuliers et clôture pour insuffisance d'actif pour les sociétés).

Les créances admises en non-valeurs peuvent être remises en cause par l'assemblée délibérante.

La liste des régularisations à opérer est la suivante :

CREANCES ETEINTES – compte 6542			
TYPE	REFERENCE	MONTANT	MOTIF
Société	2021 T-645	1279,80€	Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2022 T-814	420,10€	Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2022 T-827	1279,80€	Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2023 T-1021	1319,30€	Clôture pour insuffisance d'actif
ADMISSION EN NON-VALEUR – compte 6541			
TYPE	REFERENCE	MONTANT	MOTIF
Particulier	2022 T-614	4,70€	Décédé et demande de renseignement négative
Particulier	2024 T-324	876,00€	Inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la requête du Comptable Public et admettre en créances éteintes et en non-valeur les produits listés pour un montant total de 5179,70€ sur le budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

 Signature du maire	 Signature du secrétaire de séance	28/11/2024 Date de mise en ligne
---	--	-------------------------------------

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 26 novembre 2024

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	3
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 19 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR, Sophie RIOULT; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (pouvoir à Madame Malandain), Monsieur Dominique BARBARAY (pouvoir à Monsieur Maguet).

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Claude Maguet* a été désigné pour remplir ces fonctions.